

# Quelle est votre situation ?



Vous allez vous inscrire dans une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur ?

Vous êtes **redevable** et devez payer la CVEC

Les étudiants redevables **doivent s'acquitter** de la CVEC



Vous êtes **boursier** du Ministère de l'enseignement supérieur, de celui de la Culture ou de l'Agriculture et avez une notification conditionnelle de bourse ?

Vous ne payez pas car vous êtes **directement exonéré**



Vous êtes **réfugié, bénéficiaire de la protection subsidiaire ou êtes demandeur d'asile** ?

Vous ne paierez pas si vous justifiez que vous êtes **exonéré** (délai d'obtention de l'attestation : 2 jours ouvrés)

Les étudiants assujettis **doivent s'acquitter** de la CVEC :

>>> Soit par exonération, directe ou différée

>>> Soit par paiement, par carte bancaire ou, à défaut, en espèces



Vous allez suivre un cursus dans un établissement du Ministère de l'enseignement supérieur, de celui de la Culture ou de l'Agriculture et deviendrez **boursier** après votre inscription ?

Vous devrez payer puis **demandez un remboursement** si vous êtes exonéré



Vous allez suivre une formation sanitaire et sociale postbac et deviendrez **boursier** après votre inscription ?



Vous allez vous inscrire et pensez **bénéficier d'une aide spécifique annuelle du Crous** ?



Vous allez vous inscrire dans un **lycée**, dans une formation telle que BTS, DMA, formations comptables ?

Vous n'avez **aucune démarche à faire**

Les étudiants non assujettis **ne doivent pas s'acquitter** de la CVEC